

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 25 septembre à 18h10, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Imann EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Christian GAILLARD, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE, Christian RAYOT, Lionel ROY, Jean-Michel TALON, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**.

**Étaient excusés** : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Vincent FREARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir** : Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY à Gilles COURGEY, Chantal CHAVANNE à Gilles PERRIN et Emmanuelle PALMA GERARD à Robert NATALE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 9 septembre 2025	Le 15 septembre 2025	En exercice	50
		Présents	31
		Votants	35

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Jean RACINE est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

### **2025-06-20 Budget Eau –convention de partenariat CCST/CIA 25-90**

*Rapporteur : Claude MONNIER*



La CCST et la Chambre interdépartementale d'agriculture 25-90 (CIA 25-90) ont signé en août 2022, une convention qui définit les rôles et les engagements de chacun dans le cadre de « l'Eau d'Ici ». Celle-ci doit être renouvelée pour les cinq années à venir.

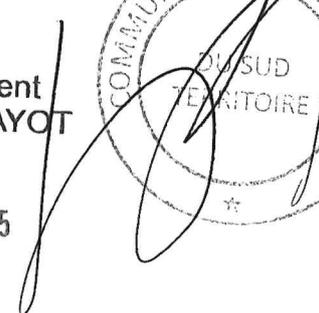
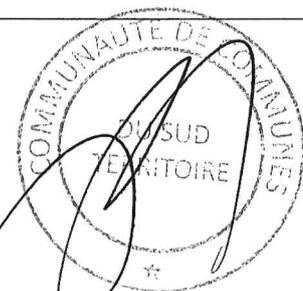
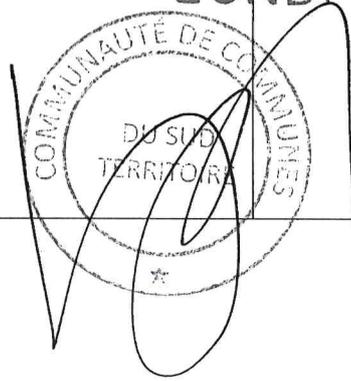
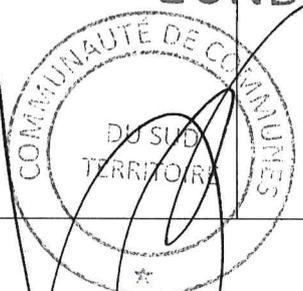
Ainsi dans ce partenariat, la CIA 25-90 réalise des prestations agricoles pour la collectivité.

Ces prestations sont basées sur les jours dédiés à l'Eau d'Ici par l'animatrice de la CIA 25-90. Leurs facturations sont indexées selon les termes de l'annexe financière et les paiements versés sous réserve de l'attribution de la subvention de l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la présente convention,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

*Annexe : convention*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p>	<p><b>Le Président,</b></p> <p><b>Le Président Christian RAYOT</b></p>  
<p><b>Et publication ou notification le</b></p>	<p><b>LUNDI 29 SEP. 2025</b></p>
<p>Le Président,</p> <p><b>Le Président Christian RAYOT</b></p>	 



## **Convention de partenariat entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort**

ENTRE

**La Communauté de communes du Sud Territoire (CCST)**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian RAYOT,

**La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort (CIA 25/90)**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Philippe MONNET,

Relative à la mise en œuvre d'actions communes, en lien avec l'action n°54 du Plan Régional Santé Environnement (PRSE) n°3 (de 2017-2021) de Bourgogne Franche Comté (BFC). Cette mesure a pour objectif la reconquête pérenne de la qualité de l'eau dans son environnement et au robinet, tout en préservant le potentiel de production agricole, et ce grâce à un projet de territoire. Elle porte le nom marketing de « l'Eau d'ici ».

### **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le service des Eaux de la Communauté de Communes du Sud (CCST) assure l'alimentation en eau potable sur le territoire de ses 27 communes membres : Beaucourt, Boron, Brebotte, Bretagne, Chavanatte, Chavannes-les-Grands, Courcelles, Courtelevant, Croix, Delle, Faverois, Fêche-l'Église, Florimont, Froidefontaine, Grandvillars, Grosne, Joncherey, Lebetain, Lepuix-Neuf, Montbouton, Rechesy, Recouvrance, Saint-Dizier-l'Évêque, Suarce, Thiancourt, Vellescot, Villars-le-Sec.

A ce titre, la CCST est compétente en matière de production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Elle veille à la bonne qualité de l'eau distribuée aux habitants du Sud Territoire au moyen d'analyses régulières, de traitements curatifs et de mesures préventives.

Parmi les 9 captages existants sur la CCST, deux ont été classés prioritaires au titre du Grenelle de l'Environnement : le captage de Grandvillars et celui de Saint-Dizier-l'Évêque

(prioritaire pour les nitrates et pesticides dans le SDAGE 2022-2027). Saint-Dizier est le dernier captage du département non protégé par une DUP, il est actuellement fermé, ramenant le nombre de captages utilisés pour l'alimentation en eau potable à 8.

La CCST s'est engagée dans la reconquête de la qualité des eaux en mettant en place un programme de protection des aires d'alimentation de ces deux captages. La démarche de protection s'est effectuée en plusieurs phases. La phase 3 de mise en œuvre du plan d'action agricole a été assurée par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de 2012 à 2018.

Entre 2020 et 2021, le cabinet d'étude Studéis, missionné par la CCST, a réalisé un bilan du plan de réduction des pollutions pour le captage de Saint-Dizier-l'Évêque. Il en est ressorti que la démarche de protection des captages serait plus efficace en étant intégrée à une politique territoriale plus large, en faveur de la qualité de l'eau et de l'aménagement du territoire. Il est apparu nécessaire pour le prochain plan d'action d'inclure davantage d'acteurs territoriaux (acteurs économiques, associations, particuliers, etc.) et de mettre en place une démarche de concertation large pour son élaboration.

De plus, depuis le printemps 2021, les analyses de la qualité de l'eau mettent en évidence un dépassement, sur le captage de Grosne, du seuil réglementaire de métolachlor-ESA (métabolite du S-métolachlore, herbicide).

Ces éléments ont motivé la CCST à se porter volontaire dans une démarche pilote innovante de reconquête pérenne de la qualité de l'eau, en s'impliquant dans l'action 54 du PRSE. A cette fin, une convention a été signée entre la DREAL et la CCST pour les années 2021-2023. La CCST s'est engagée, en tant que porteur et décideur du projet, à animer et mettre en place des actions autour de la feuille de route proposée par la DREAL, par suite d'ateliers de concertation menés par le cabinet Ginger Blue.

De nombreuses actions proposées sont transversales à l'agriculture avec un objectif de réduction de la pression agricole sur les milieux, par la valorisation des bonnes pratiques, la sensibilisation du monde agricole et la co-construction de solutions pour une évolution des pratiques agricoles.

La Chambre Interdépartementale d'agriculture est un établissement public économique à caractère administratif, dirigé par des élus. Elle remplit une mission de consultation et une mission d'intervention.

Elle est auprès de l'Etat et des collectivités territoriales, l'organe consultatif, représentatif et professionnel des intérêts agricoles. A l'écoute du terrain et soucieuse d'anticiper les évolutions, elle est consultée par les pouvoirs publics et fonde ses propositions dans l'intérêt général.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture dans sa mission d'intervention élabore et met en œuvre des orientations et des actions de développement. Elle assure auprès des agriculteurs, des partenaires professionnels mais également auprès des collectivités (territoriales et locales) des missions d'information à caractère général. Elle leur offre des services (outils, conseils, formations...) et des solutions pour répondre au plus près à leurs besoins et à leurs attentes.

Un enjeu agricole fort est présent sur le périmètre de la CCST, une part importante des sols étant en effet dédiés à l'agriculture. Une réelle problématique est par ailleurs constatée concernant la qualité des eaux. On note par exemple la présence de produits phytosanitaires, tel que le S-métolachlore et ses métabolites.

La CIA 25/90 et la CCST sont convaincues de l'importance de la protection de la qualité de l'eau, mais aussi du rôle central de l'agriculture dans l'alimentation locale et la valorisation économique du territoire. Ces structures sont également convaincues de l'importance du développement des bonnes pratiques agricoles ainsi que de la nécessaire sensibilisation et



formation des agriculteurs pour la préservation et l'amélioration pourquoi la mise en œuvre des actions concernera la qualité globale en produits phytosanitaires, mais aussi sur la teneur en nitrates. Il sera également possible d'inclure dans les objectifs de travaux, de façon optionnelle, la problématique d'adaptation des pratiques au changement climatique, notamment en cas de survenue de problématique quantitative (due à la sécheresse ou autre).

Il apparaît ainsi essentiel aujourd'hui que la CCST et la CIA 25/90 coordonnent des actions communes et en partenariat avec la profession agricole concernant la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau. Il s'agira aussi de valoriser mutuellement des actions conduites sur l'ensemble du territoire de la CCST.

## **ARTICLE 2 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de préciser les différents champs de coopération entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort.

La présente convention précise :

- ☞ Les engagements de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort : article 3 ;
- ☞ Les engagements de la Communauté de communes du Sud Territoire : article 4.

La convention précise également les modalités de gouvernance et d'évaluation du partenariat conduit entre les deux parties.

## **ARTICLE 3 : Rôles et engagements de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture**

La CIA 25/90 s'engage à recruter en interne une animatrice, pour une durée minimale de 18 mois, qui sera chargée de l'animation agricole du projet territorial. Son rôle sera de :

- Représenter les agriculteurs et la profession agricole auprès de la CCST ;
- Accompagner la CCST dans l'élaboration d'un plan d'actions agricoles, dans une démarche de concertation territoriale ;
- Animer les actions visant les professionnels du monde agricole, pour la mise en œuvre du plan d'actions agricoles, notamment au moyen de : formations, constitution d'un groupe de travail, expérimentations, actions de sensibilisation, ... selon les besoins établis au sein du plan et validés par les 2 parties ;
- Co-animer des réunions et/ou ateliers, selon les besoins définis, avec l'animateur de la CCST ;
- Accompagner la CCST dans l'élaboration d'un dispositif de suivi du plan d'actions agricoles, avec l'élaboration d'indicateurs pertinents validés par les 2 parties ;
- Développer les outils de suivi des évolutions des pratiques agricoles ;
- Déployer puis conduire les campagnes de sensibilisation et de communication auprès du public agricole professionnel (avec l'appui de la DREAL) ;
- Développer un réseau de partenaires scientifiques et agricoles, notamment avec les instances agricoles (DDT, DRAAF, FREDON, OFB, interprofessions...).

La CIA 25/90 mettra en œuvre les actions partenariales suivantes :

- Réunions régulières avec l'animateur de la CCST afin d'évoquer les dossiers techniques d'actualité, de discuter des actions partenariales, de co-construire un programme d'actions, de travailler ensemble à la mise en œuvre des actions et de leur animation, etc. ;



## Convention entre la CCST et la CIA 25/90

- Partage de données agricoles anonymes ou collectives (dans le respect de la confidentialité des services de la CIA) ;
- Apport de l'expertise agricole dans le cadre de dossiers portés par la CCST et notamment sur les aspects : agronomiques, pédologiques, juridiques et fonciers ;
- Participation aux programmes et dispositifs en lien avec l'agriculture et la biodiversité portés par la CCST ;
- Participation au comité de pilotage annuel réalisant le bilan de l'année écoulée et fixant le programme de travail pour l'année à venir.

La CIA 25/90 s'engage à sensibiliser les agriculteurs et les organisations professionnelles agricoles sur les actions de la CCST par le biais de différents canaux :

- Manifestations organisées par la CIA (journées Innov'action, journées techniques, réunions d'information générale, ...) ;
- Ateliers de concertations et réunions de groupes de travail ;
- Articles dans la presse agricole ;
- Publications papiers et numériques, et via sites internet (bulletin technique, Facebook, flyers, bulletin Inf'Eau...) ;
- Formations relatives à l'évolution des pratiques agricoles et à la protection de la qualité de l'eau.

Ces différentes participations devront être analysées, en fonction de la possibilité de les inscrire dans des programmes dont le financement est acquis, et/ou feront l'objet d'une analyse de l'autofinancement nécessaire.

## ARTICLE 4 : Rôles et engagements de la CCST

La CCST s'engage à recruter en interne un(e) animateur(trice), pour une durée minimale de 24 mois, qui sera chargé(e) de l'animation globale du projet territorial. Son rôle sera de :

- Représenter la CCST et l'intérêt des usagers d'eau potable ;
- Co-construire un projet de territoire global et des plans d'actions pour une eau de qualité ;
- Animer les actions en direction des cibles non agricoles (industriels, communes, particuliers, instances Suisse, ...) ;
- Co-animer des réunions et/ou ateliers, selon les besoins définis, avec l'animatrice de la CIA 25/90 ;
- Développer les outils de suivi des captages et de mesure de la qualité de l'eau ;
- Déployer puis conduire les campagnes de sensibilisation et de communication auprès du grand public, des communes, des industriels (public non agricole) ;
- Développer un réseau de partenaires ;
- Accompagner le déploiement d'une agriculture durable, en appuyant l'animateur de la CIA 25/90.

La CCST a pour responsabilité de :

- Piloter et porter le projet dans sa globalité ;
- Organiser le comité de pilotage annuel, réalisant le bilan de l'année écoulée et fixant le programme de travail pour l'année à venir ;
- Gérer et attribuer le budget du PRSE fourni par la DREAL, si nécessaire dans le cadre de l'organisation d'animations agricoles.

La CCST mettra en œuvre les actions partenariales suivantes :

- *Partage des données concernant les suivis de la qualité de l'eau sur le territoire et les actions menées par la CCST pour l'assurer ;*
- *Réunions régulières avec la conseillère agro-environnement de la CIA 25/90 afin d'évoquer les dossiers techniques d'actualité, de discuter des actions partenariales, de co-construire un programme d'actions, de travailler ensemble à la mise en œuvre des actions et leur animation, etc. ;*
- *Apport de l'expertise de la CCST dans le cadre de dossiers portés par la CIA 25/90 et notamment sur les aspects : qualité de l'eau, ressource en eau, biodiversité ;*
- *Participation aux programmes et dispositifs en lien avec l'agriculture et la qualité de l'eau portés par la CIA 25/90, notamment aux ateliers de concertation et groupes de travaux selon les besoins définis avec la CIA.*

La CCST s'engage à participer sous différentes formes à la sensibilisation des agriculteurs, des organisations professionnelles agricoles et de tout public pertinent (dont la cible aura été définie ensemble) aux enjeux de l'évolution des pratiques agricoles et de la protection de la qualité de l'eau, par le biais de différents canaux ou évènements :

- *Manifestations organisées par la CIA 25/90 (journées Innov'action, journées techniques, journées d'information générale, ateliers de sensibilisation...) ou par la CCST;*
- *Ateliers de concertations et réunions de groupes de travail ;*
- *Organisation d'évènements et de documents de valorisation des actions menées ;*
- *Articles dans la presse ;*
- *Publications sur les médias papier et internet de la CCST (Facebook, flyers, Note d'information sur la qualité de l'eau ....) ;*
- *La CCST participera aux formations organisées par la CIA 25/90 relatives à la protection de la qualité de l'eau, en fonction des besoins identifiés.*

## **ARTICLE 5 : Durée, calendrier, programme annuel, évaluation**

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans reconductibles par tacite reconduction.

Le programme des actions de partenariat (actions, programme, formations, ...) prévues pour l'année suivante sera validé lors de la réunion annuelle.

## **ARTICLE 6 : Aspects financiers**

La présente convention sera complétée, si besoin, par une annexe financière annuelle en fonction des interventions sollicitées par la CCST et du coût de ces actions.

De la même manière, une annexe financière annuelle pourra être annexée à la convention dans les cas où la CCST serait sollicitée pour des interventions particulières.

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture essaiera autant que possible d'inscrire les actions annuelles dans ses programmes financés par ailleurs et notamment dans le cadre du Programme Régional de Développement Agricole, dans le cadre du SAGE Allan ou dans le cadre du programme départemental existant avec le Conseil Départemental.

## **ARTICLE 7 : Modifications, résiliation de la convention et litiges**

La convention peut être modifiée à tout moment d'un commun accord entre les parties signataires, sur demande formulée par écrit par l'une d'elles. Cette modification prend la forme d'un avenant.

La présente convention peut être résiliée de plein droit en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à l'une des obligations lui incombant, deux mois après une mise en demeure d'y remédier demeurée infructueuse.

En cas de litiges relatifs à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, il sera fait appel préalablement à l'arbitrage du préfet du Territoire de Belfort.

## **ARTICLE 8 : Information et communication**

La CCST et la CIA 25/90 s'engagent à s'informer mutuellement de toutes les actions de communication qu'elles mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention.

Sur les documents relatifs aux actions communes, elles s'engagent à :

- Afficher les logos des deux structures sur tous les supports présentant les actions concernées ;
- Présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

**Fait à Grandvillars, le**

**En 2 exemplaires originaux**

Philippe MONNET  
Président de la Chambre  
Interdépartementale  
d'Agriculture

Christian RAYOT  
Président de la Communauté  
de communes du Sud  
Territoire



## **ANNEXE FINANCIERE ANNEE 2025**

**A la convention de partenariat entre la Communauté de communes du Sud  
Territoire et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire  
de Belfort**

Objet :

Cette présente annexe fixe les modalités de financement dans le cadre du partenariat entre la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) et la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs-Territoire de Belfort (CIA 25-90). Elle s'inscrit en lien avec le projet territorial « L'Eau d'Ici », selon l'article 6 de la convention de partenariat signée le 29 août 2022. Elle concerne l'ensemble de l'année 2025.

Financement des postes d'animation :

La CCST, en concertation avec la CIA 25-90 (réunion de concertation du 15/01/2025), a déposé un dossier de demande d'aide financière auprès de l'Agence de L'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) dans le cadre du contrat SAGE Allan. Cette demande de subvention couvre le poste de l'animatrice de la CCST et le poste de l'animatrice de la CIA 25-90, étant entendu que l'AERMC ne peut avoir qu'un seul maître d'ouvrage.

Concernant le poste de l'animatrice CIA 25-90 (163 jours), il sera facturé à la CCST sous forme de prestation. Le descriptif des missions et nombre de jours concernés sont détaillés dans le tableau page suivante, et correspondent au contenu de la demande de subvention à l'AERMC (en pièce jointe). Ce poste étant subventionnable à 70%, les 30% restants du poste seront auto-financés par la CIA. Pour cela, la CCST adressera, après le solde 2025, une facture correspondante aux prestations réalisées par la CCCST pour le compte CIA25-90.

Financement des dépenses annexes :

Dans la mesure du possible, la CIA 25-90 organisera des animations sans dépenses annexes (salles mises à disposition gratuitement par les mairies, ressources internes, etc).

Dans le cas où le programme d'animation nécessiterait des dépenses financières annexes exceptionnelles (facturation d'un intervenant externe, location de matériel spécifique, etc), la CIA 25-90 soumettra un devis à la CCST pour approbation avant dépense, puis adressera une refacturation à la CCST.

Lors des animations agricoles, la CIA 25-90 sera responsable de fournir le matériel et le café, la CCST se chargera de fournir la partie autres boissons et nourriture (pot de l'amitié, repas) selon les besoins définis.

**Fait à Grandvillars, le**

**En 2 exemplaires originaux**

Philippe MONNET  
Président de la Chambre  
Interdépartementale  
d'Agriculture

Christian RAYOT  
Président de la Communauté  
de communes du Sud  
Territoire

**Prévisionnel des ACTIONS TECHNIQUES AGRICOLES L'eau d'ici 2025 pour demande aide AERMC**

Sur la base du plan d'actions agricoles 2025-2030 et du prévisionnel 2025 d'actions

Thème d'actions	Objectif opérationnel	Nb jours PREVISIONNEL 2025	Cout en € HT
<b>Animation/ Communication/ Connaissance locale</b>	Mobiliser les acteurs	4,5	2 190,45 €
	Favoriser les échanges transversaux	10	4 867,67 €
	Communication pour et en faveur des agriculteurs	4,5	2 190,45 €
	Connaissance des pratiques culturales et molécules phyto lessivées	40	19 470,66 €
	Plan d'action agricole	8	3 894,13 €
<b>Actions techniques</b>	Connaissance du sol et diversification de l'occupation du sol	22	10 708,86 €
	Réduire l'utilisation des produits phytosanitaires	35	17 036,83 €
	Limiter les transferts et protéger les zones à risque	3	1 460,30 €
	Développement de filières	5	2 433,83 €
	Développement travail en réseau ou de groupe	5	2 433,83 €
	Veille technologique sur les différentes thématiques des actions techniques	8	3 894,13 €
<b>Formation / journées technique / visite (en lien avec thèmes précédents)</b>	Intercultures / cultures associées	6	2 920,60 €
	Conseil culture (alternatives mécaniques et réduction phyto sanitaires)	6	2 920,60 €
	BNI / méteils	6	2 920,60 €
	<b>Total</b>	<b>163</b>	<b>79 342,95 €</b>

